

Information importante concernant votre déclaration de revenus 2017

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez peut-être, la direction générale des finances publiques (DGFiP) n'a pas été en mesure, cette année, de reporter sur toutes les déclarations de revenus pré-remplies au format papier l'intégralité des éléments de rémunération. Cette anomalie toucherait environ 500 000 salariés de toutes professions aussi le montant des indemnités de congés payés versées au titre de l'année 2017 peut, dans certains cas, être absent.

Cette situation peut également concerner les déclarations en ligne par internet.

Aussi vous est-il recommandé d'être très vigilant :

- Si vous avez perçu des indemnités de congés payés (ICP) au titre de l'année 2017, **il se peut que le montant de ces ICP soit absent de la déclaration 2042 pré-remplie** qui vous est adressée par l'administration ou dans certains cas, absent des données reprises en ligne.
- Normalement, le montant total des ICP doit apparaître sur la déclaration 2042, dans la liste des revenus imposables, au libellé « CAISSE CIBTP DU CENTRE-OUEST ». Ce montant doit être **conforme au montant net imposable indiqué sur l'attestation fiscale** que vous pouvez télécharger sur votre espace personnel accessible depuis le site de la caisse CIBTP.

Le cheminement est le suivant :

1. www.cibtp-co.fr
2. [Vos services en lignes \(en haut à droite de la page d'accueil\)](#)
3. [Espace « Salariés »](#)
4. [Identification](#) à partir des données reprises sur l'attestation de paiement du salarié
 - identifiant
 - mot de passe ou code confidentiel
5. [Cumul fiscal](#)

- **En cas d'erreur** (si le montant est absent de la déclaration 2042 ou ne correspond pas à celui indiqué sur l'attestation fiscale), **vous devez corriger le montant de vos rémunérations imposables** en page 3 de la déclaration ou directement en ligne.
- La direction générale des finances publiques indique que les salariés concernés vont recevoir un courrier qui leur fournira les informations permettant de corriger leur déclaration avant de la renvoyer à l'administration.
- **Nous vous conseillons, dans tous les cas, de vérifier que le montant des indemnités de congés payés porté sur la déclaration de revenus ou effectuée en ligne sur le site www.impots.gouv.fr est bien présent et conforme au montant net imposable indiqué sur l'attestation fiscale** mise à disposition par la caisse.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

La Direction